

RÈGLEMENT NO RV24-5606-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 19 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV24-5606-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-323 de manière à autoriser de façon spécifiquement permise l'usage « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » faisant partie des usages autorisés sous restriction.

La zone commerciale C-323 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la rivière Saint-Germain et par les rues Saint-Henri et Saint-Pierre.

- **QUE** le règlement no RV24-5606-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 13 mars 2024, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 15 mars 2024.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE